

CHARTRE PRESCRI'BOUGE

PLATEFORME SPORT-SANTÉ EN ISÈRE

Prescri'Bouge est la plateforme sport-santé en Isère. Elle est portée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère.

L'objectif est d'accompagner les publics à besoins spécifiques vers la pratique d'une activité physique et/ou sportive de qualité, régulière et pérenne.

La présente charte s'applique uniquement à l'activité ou aux activités mise(s) en place par l'éducateur référent signataire de la charte.

1. ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE

L'éducateur sportif s'engage :

- Respecter la confidentialité et le secret médical partagé
- Lutter contre toute forme de discrimination
- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour être informé des éléments indispensables à l'adaptation de la pratique
- Ne pas formuler de diagnostic ni de prescription, et ne jamais demander à un patient d'interrompre un traitement
- Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité
- Ne jamais prodiguer de conseils en nutrition sans être titulaire d'un diplôme reconnu ou faire la promotion de compléments nutritionnels ou de boissons énergisantes
- Prévenir et lutter contre toutes formes de conduites dopantes

2. POPULATIONS CIBLÉES

Les publics visés doivent appartenir à au moins une des catégories identifiées ci-dessous :

- Les adultes porteurs de maladies chroniques non transmissibles, en ALD, avec ou sans prescription médicale et/ou présentant au moins un des facteurs de risques suivants : HTA, syndrome métabolique, surcharge pondérale, obésité avec ou sans prescription médicale.
- Les personnes âgées de plus de 60 ans repérées fragiles.

3. MISE EN ŒUVRE ET NATURE DE L'OFFRE

- Les activités proposées doivent se dérouler sur le territoire isérois,
- L'offre spécifique Sport Santé doit être assurée, dans la mesure du possible, durant toute l'année (de septembre à juin). Les séances devront durer au minimum 1h et être programmées à une fréquence hebdomadaire,
- La personne orientée par la plateforme bénéficiera d'une séance d'essai gratuite,
- Les activités physiques proposées sont adaptées aux publics cibles (progressivité, accueil individualisé...).

4. FORMATION DES ENCADRANTS

En fonction des classifications issues de l'Instruction Interministérielle N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, 3 niveaux d'encadrement ont été identifiés et permettront d'envisager une orientation des bénéficiaires vers l'offre de pratique la plus adaptée à leurs besoins et leurs capacités.

Les 3 niveaux sont les suivants :

- **Niveau 1**

- Ce niveau d'encadrement s'adresse au public pouvant bénéficier d'une pratique d'APS de type 'loisir', « Sport Santé pour tous », sans précaution particulière ou précautions limitées.
- Obligations correspondantes à ce niveau : Rencontrer un référent territorial de la plateforme Prescri'Bouge,
- Mettre en place des groupes de 18 personnes maximum,
- Avoir le PSC1 est fortement recommandé.

- **Niveau 2**

- Ce niveau d'encadrement s'adresse au public pouvant bénéficier de programmes d'APS de type « Sport Santé pour public spécifique » nécessitant certaines précautions particulières.
- Obligations correspondantes à ce niveau :
 - Obligation d'avoir suivi une formation sport-santé issue de l'Arrêté du 8 novembre 2018 relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la

dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée ou la certification universitaire mise en place grâce à une collaboration de l'Université Grenoble Alpes et du CDOSI*. Ces formations ont pour objectifs d'acquérir une connaissance des pathologies concernées, des spécificités des publics accueillis et des activités physiques adaptées à ces situations,

- Mettre en place des groupes de 15 personnes maximum.
- Avoir le PSC1 est fortement recommandé.
- **Niveau 3**
 - Ce niveau d'encadrement s'adresse au public fragile pour lequel une activité physique en milieu spécialisé extra fédéral sera envisagée.
 - Obligations correspondantes à ce niveau :
 - Obligation pour l'encadrant d'être titulaire d'une formation STAPS mention APA (licence ou master),
 - Mettre en place des groupes de 12 personnes maximum.
 - Avoir le PSC1 est fortement recommandé.

5. SUIVI ET COORDINATION

- L'association s'engage à réaliser et à transmettre à la coordination de la plateforme Sport Santé, un bilan quantitatif trimestriel (présence/absence des personnes accompagnées),
- ***Afin d'éviter au maximum des décrochages des bénéficiaires et de nous permettre une réactivité bien plus importante, l'association s'engage à faire remonter, le plus rapidement possible, les éventuels problèmes rencontrés dans le cadre de la prise en charge des publics de la Plateforme Sport Santé, notamment les absences prolongées.***
Ceci est complémentaire au bilan quantitatif.
- L'association fournira à la coordination de la plateforme Sport Santé, les informations concernant la pérennisation ou la création des séances spécifiques Sport Santé (public cible, nombre de séances, planning des séances, lieu de réalisation de l'activité...), dès que son comité directeur s'est positionné sur la programmation de l'année « sportive » à venir (de Septembre de l'année N à Août de l'année N+1).

* Le comité technique de la Plateforme, après concertation, reconnaitra certaines formations fédérales spécifiques. Cette reconnaissance dispensera les encadrants titulaires de suivre la formation Sport Santé du CDOSI.

6. TEMPORALITÉ

Cette présente charte s'applique pour une durée d'une saison sportive, de Septembre de l'année N à Août de l'année N+1, renouvelable par tacite reconduction.

Date : / /

Charte signée pour la saison 2019-2020

Association :

Activité concernée :

Nom, fonction et signature
d'un représentant de
l'association :

.....
.....

Nom et signature de
l'éducateur en charge de
l'activité :

.....
.....